

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2019  
Séance du 26 juin 2019**

**N°01**

**Objet : Arrêt du projet de Plan  
Climat Air Energie Territorial  
2020-2025**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures quinze, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé: secrétaire de séance BONNET Brigitte**

**Etaient présents :**

AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au n° 13, puis du rapport n° 25 au dernier rapport), BONNET Martine, BONZI Maryse, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 16), ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n° 30), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 02), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas (jusqu'au rapport n° 13), VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine  
BREMONT Danièle a donné pouvoir à COMBE Gérard  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAREL Serge  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°02)  
REBOUL Childéric a donné pouvoir à CAZERES Benoit  
URQUIZAR Danièle, a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BRUN Patricia a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MAZAL Ambroise, a donné pouvoir à ESMIOL Gérard

**Etaient excusés :**

ACCIAI Bruno  
AUBERT Serge  
AUZET Eric  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
BAUDOU MAUREL Marie Anne  
BLOT Michel  
BOURJAC Jean Marie

DE VALCKENAERE Gilles  
FLORES Sylvain  
GRAVIERE Remy  
LEJOSNE Patrick,  
MUNOZ MALDONADO Julien  
NICOLSI Philip,  
PAYAN Claude  
PELESTOR Michel

ROCHAT Jacques,  
RONDEAU Daniel  
THONNATTE Lionel  
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :**

Il est rappelé que l'Article L229-26 du Code de l'Environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). C'est à ce titre que notre Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du 31 mai 2017 (N°25), du lancement de la procédure puis a arrêté, par délibération du 8 novembre 2017 (N°19), l'engagement de l'élaboration du Plan en définissant ses modalités d'élaboration et de concertation.

Il est rappelé par ailleurs que l'Article L2224-34 Code Général des Collectivités Territoriales précise, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Après une phase de préfiguration (notamment la mise en place de la gouvernance prévue par les délibérations précitées) et le recrutement d'un bureau d'étude pour l'accompagnement dans la démarche, l'élaboration du Plan a été lancée en mars 2018. La volonté de contribuer aux objectifs nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'affirmation que le Plan Climat s'inscrit dans un Projet de territoire ont guidé son élaboration. Son articulation, à chaque étape de la démarche, avec les autres actions de PAA, a permis la réalisation d'un plan en cohérence avec les orientations stratégiques du territoire mais également en prenant en compte les objectifs nationaux de la transition énergétique et ceux figurant au sein de projet du SRADDET, arrêté par la Région le 19 octobre 2018 et soumis à enquête publique en mars et avril 2019 (*prévision d'adoption par la Région en juin 2019*). Plus globalement c'est avec l'ensemble des politiques actuelles, dont la préparations puis la prescription de l'élaboration du SCoT et l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH, que le PCAET s'est construit afin de définir une trajectoire ambitieuse pour les six années à venir, à travers un plan actions cohérent, réaliste et exemplaire.

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'Article R229-51 du Code de l'Environnement:

- Volet I : **le Diagnostic**, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire.
- Volet II : **la Stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire.
- Volet III : **le Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de 49 fiches-actions, intégrant notamment les éléments de coût et de suivi des actions.
- Volet IV : **Le dispositif de suivi et d'évaluation**

Il est soumis par ailleurs à une **évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire.

**Une démarche partagée**

Dès 2017, une phase de préfiguration a permis d'asseoir la gouvernance à travers deux instances décisionnelles : un comité technique et un comité de pilotage dont la composition s'est enrichie par la participation d'acteurs locaux de l'énergie (SDE 04, Enedis, GRDF).

Plusieurs temps d'information et de concertation ont jalonné le déroulement de l'élaboration du PCAET :

- En novembre 2017, dès la phase de préfiguration, avec une présentation des enjeux aux maires de PAA (en conférence des maires)
- En septembre 2018, pour la restitution du diagnostic lors d'un Forum public de lancement à Digne-les-Bains

- En octobre 2018, lors d'un séminaire des élus de PAA
- En novembre et décembre 2018 lors de 5 ateliers thématiques participatifs organisés dans cinq communes du territoire

Un Forum de restitution du PCAET est également prévu en octobre 2019.

L'enrichissement du Plan Climat se poursuivra après l'arrêt du Plan, et après l'approbation du Plan par l'autorité environnementale et le Préfet de Région. En effet, dans une volonté d'amélioration continue et de mobilisation collective de long terme, le PCAET ne sera pas figé, d'autant qu'il s'inscrira dans l'élaboration du PLH et constituera le volet transition énergétique du futur SCOT.

### Un territoire à énergie positive avant 2050

Les objectifs retenus doivent permettre au territoire de s'inscrire dans la trajectoire TEPOS (Territoire à Energie Positive) et d'atteindre un premier palier à l'horizon 2025 (par rapport à 2015), à savoir, inverser les courbes de consommation et de production d'énergie, soit :

Production d'énergie : + **37 GWh**, soit une couverture de 37% des besoins énergétiques du territoire (aujourd'hui elle de 29 % grâce notamment au photovoltaïque)

Consommation d'énergie : - **11 %** (*objectif projet arrêté SRADDET* : -13%)

Diminution des Gaz à effet de serre : -**13%** (*Objectif SNBC 2* : - 15%)

La traduction de ces objectifs devra porter sur les secteurs suivants :

- Résidentiel : rénovation thermique des logements à un rythme de 1.1% du parc par an
- Transport : multiplier par deux les déplacements en vélo, doubler l'usage des transports en commun, inciter les actifs à covoiturer (10 %)
- Tertiaire : réduire la consommation du patrimoine public (gain de 20% minimum) et faciliter la rénovation des commerces et entreprises
- Agriculture et industrie : accompagner la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement

### Un plan de 49 actions réparties en 6 axes stratégiques

- Mettre en synergie l'ensemble des mobilités
- Structurer les actions de transition énergétique dans l'habitat
- PAA, collectivité écoresponsable
- Soutenir le déploiement des énergies locales et renouvelables
- Inciter la transition énergétique des activités économiques du territoire
- Anticiper les impacts du changement climatique

Le suivi et l'évaluation de ce plan sont les garanties de sa réussite. Non seulement ils permettent de garder le cap sur les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre à l'aide d'indicateurs, mais également de mesurer le résultat et l'efficacité des actions dans une logique d'amélioration continue de la démarche.

Pour ce faire, une instance de gouvernance doit perdurer à travers le comité de pilotage mais également la création d'un groupe participatif d'évaluation mobilisant les principaux acteurs et personnes ressources (maîtres d'ouvrages, techniciens, citoyens...), puis en définissant des indicateurs d'évaluation pertinents qui permettront d'identifier et de corriger les écarts.

### Les prochaines étapes

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier, sera soumis à l'évaluation environnementale en application du 8° du I de l'Article R.122-17 du Code de l'Environnement. Il sera transmis à l'autorité environnementale compétente, à savoir la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable désignée au 2° du IV du même Article qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Le projet sera également transmis pour avis, en vertu de l'Article R229-54 du Code de l'Environnement, au Préfet de Région et au Président du Conseil régional qui disposent quant à eux d'un délai de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis sont réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Dans l'hypothèse où les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du conseil régional seraient favorables, une consultation publique par voie électronique sera rapidement mise en ligne sur le site internet de PAA pour une durée de 30 jours.

En revanche, dans l'hypothèse où ces avis seraient donnés sous réserve ou s'ils étaient négatifs ou très critiques, des démarches préalables à cette consultation publique par voie électronique devraient être mises en œuvre par la communauté d'Agglomération en fonction du cas de figure, à savoir un mémoire en réponse ou une modification du projet.

En cas de modifications mineures, le projet de plan, sera alors soumis à notre assemblée pour adoption.

Dans le cas où l'économie générale du projet de plan serait bouleversée ; il faudrait procéder à sa modification et de nouveau demander les avis nécessaires.

Le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation, néanmoins il serait bon pour PAA de pouvoir faire évoluer le programme d'actions tous les ans afin de l'enrichir par de nouvelles opérations initiées par l'EPCI ou ses partenaires.

Il vous est donc proposé :

D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis concomitamment à l'Autorité environnementale compétente pour évaluation environnementale et au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis avant consultation du public puis adoption du Plan.

Le Rapport final ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique sont transmis par mail aux conseillers (via un lien de téléchargement). Les documents en version papier sont consultables au siège, au secrétariat général.

Une synthèse est jointe au présent.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-004-200067437-20190626-01\_26062019